

Bruxelles, le 24 juillet 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0294 (NLE)

11417/18
ADD 1

COEST 162

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	24 juillet 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	JOIN(2018) 24 final - ANNEXE
Objet:	Proposition conjointe de ANNEXE de la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil de coopération institué par l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption des priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan

Les délégations trouveront ci-joint le document JOIN(2018) 24 final - ANNEXE.

p.j.: JOIN(2018) 24 final - ANNEXE



COMMISSION
EUROPÉENNE

LA HAUTE REPRÉSENTANTE DE
L'UNION POUR LES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET LA
POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Bruxelles, le 24.7.2018
JOIN(2018) 24 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition conjointe de

décision du Conseil

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil de
coopération institué par l'accord de partenariat et de coopération entre les
Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République
d'Azerbaïdjan, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption des priorités du partenariat
UE-Azerbaïdjan**

ANNEXE

RECOMMANDATION N° XX/2018 DU CONSEIL DE COOPÉRATION UE- AZERBAÏDJAN RELATIVE AUX PRIORITÉS DU PARTENARIAT UE- AZERBAÏDJAN

LE CONSEIL DE COOPÉRATION UE-AZERBAÏDJAN,

vu l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Azerbaïdjan, d'autre part, et notamment son article 81, considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Azerbaïdjan, d'autre part (ci-après l'«accord»), a été signé le 22 avril 1996 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999.
- (2) Conformément à l'article 81 de l'accord, le Conseil de coopération peut formuler des recommandations appropriées en vue d'atteindre les objectifs de l'accord.
- (3) Conformément à l'article 98 de l'accord, les parties prennent toute mesure générale ou particulière nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'accord et elles veillent à ce que les objectifs énoncés dans celui-ci soient atteints.
- (4) Dans le cadre du réexamen de la politique européenne de voisinage, une nouvelle phase d'engagement vis-à-vis des partenaires, susceptible de renforcer le sentiment d'appropriation des deux parties, a été proposée.
- (5) L'Union européenne et l'Azerbaïdjan souhaitent consolider leur partenariat en approuvant un ensemble de priorités pour la période 2018-2020 en vue de soutenir et de renforcer la résilience et la stabilité de l'Azerbaïdjan.
- (6) Par conséquent, les parties à l'accord ont adopté le texte des priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan, qui soutiendront la mise en œuvre de l'accord en mettant l'accent sur la coopération autour d'intérêts partagés définis d'un commun accord,

A ADOPTÉ LA RECOMMANDATION SUIVANTE:

Article premier

Le Conseil de coopération recommande que les parties mettent en œuvre les priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan figurant à l'annexe.

Article 2

La présente recommandation prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le [jour mois 2018].

*Par le Conseil de coopération
Le président*

ANNEXE



PRIORITES DU PARTENARIAT

ENTRE

L'UNION EUROPÉENNE

ET

L'AZERBAÏDJAN

I. Contexte

1. Dans le cadre du réexamen de la politique européenne de voisinage¹, l'UE et l'Azerbaïdjan sont convenus des priorités communes du partenariat afin de renforcer encore leurs relations, en se fondant sur des intérêts mutuels et des valeurs communes, sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que sur le respect et le soutien de chacun à l'égard de l'intégrité territoriale, de l'inviolabilité des frontières étatiques internationales, de l'indépendance et de la souveraineté de l'autre, d'adapter la coopération en tant compte de la viabilité économique et de fournir des orientations au partenariat, principalement pour la prochaine période (2018-2020). Les priorités du partenariat ont été déterminées dans le cadre d'un processus inclusif grâce à la participation de diverses parties prenantes, y compris la société civile.
2. Les priorités du partenariat s'appuient sur une coopération passée qui a porté ses fruits, notamment sur la mise en œuvre du plan d'action PEV, qu'elles sont destinées à remplacer. Elles tiennent compte des intérêts tant de l'UE que de l'Azerbaïdjan, conformément au traitement égal et à la réciprocité qui caractérisent le partenariat. Le partenariat renouvelé vise à recentrer nos relations, inscrites dans le vaste cadre politique prévu dans le nouvel accord UE-Azerbaïdjan, afin de contribuer aux objectifs communs de paix et de sécurité, de prospérité, de résilience et de stabilisation, de soutenir les réformes que l'Azerbaïdjan entend réaliser dans ce contexte, et d'obtenir des résultats concrets profitant à tous les citoyens. Les priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan traduisent les objectifs de la politique européenne de voisinage révisée en termes de domaines de coopération concrets et détermineront le

¹ JOIN(2015) 50 final du 18.11.2015.

programme du dialogue politique et sectoriel régulier, qui sera adopté conjointement dans le cadre du nouvel accord UE-Azerbaïdjan.

3. Les priorités du partenariat reflètent l'attention portée à l'état de droit, aux droits fondamentaux et aux valeurs universelles. Elles appuient également la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, notamment des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, la mise en œuvre de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique et le respect de l'engagement qui y a été pris de s'attaquer aux problèmes du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, de la pauvreté et des inégalités.
4. Ces priorités du partenariat avec l'Azerbaïdjan sont regroupées au sein des quatre mêmes domaines thématiques que ceux du plan «20 objectifs d'ici 2020» approuvé lors du sommet du partenariat oriental, qui s'est tenu le 24 novembre 2017 à Bruxelles, tout en respectant le principe de différenciation. Les priorités du partenariat et les 20 objectifs d'ici 2020 devraient, dans la mesure du possible, se renforcer mutuellement.
5. L'Azerbaïdjan cherche à diversifier son économie et élabore actuellement un ambitieux programme de réformes économiques. L'UE est un des principaux investisseurs dans le pays, à l'origine de plus de la moitié des investissements directs étrangers, aussi bien dans les secteurs pétroliers que non pétroliers. Dans ce contexte, l'UE et l'Azerbaïdjan sont disposés à poursuivre leur dialogue économique et leur coopération en matière de diversification économique et de croissance durable, axés sur le soutien fourni à l'Azerbaïdjan pour l'amélioration du climat des affaires et de l'environnement des entreprises dans l'ensemble des secteurs, comme précisé au paragraphe 19. Dans la continuité de l'objectif stratégique, partagé par l'Azerbaïdjan et l'UE, consistant à mettre en place des liaisons directes en matière d'énergie et de transport, le rôle de l'Azerbaïdjan en tant que partenaire stratégique sur le plan énergétique et sa situation géographique de point nodal naturel pour les transports offrent aux parties la possibilité de renforcer leur programme en matière de liaisons de transports, ce qui aura pour effet de stimuler les échanges et la logistique et de mener à bien d'importants projets de transit Est-Ouest et Nord-Sud dans la région.
6. Sur la base notamment de la reprise du dialogue sur les droits de l'homme, la coopération dans le domaine de l'état de droit, de la réforme judiciaire et de la réforme de l'administration publique sera renforcée. La mise en œuvre du partenariat pour la mobilité et des accords relatifs à l'assouplissement du régime des visas et à la réadmission sera accélérée. Afin de favoriser la libre circulation du savoir et du savoir faire, la coopération en matière de recherche et d'innovation et dans le domaine de la culture sera renforcée.
7. À l'avenir, ces priorités du partenariat serviront de base à la programmation et à la coopération financières entre l'UE et l'Azerbaïdjan, notamment au prochain cadre unique d'appui à l'Azerbaïdjan 2018-2020. Les parties examineront, avec les parties

prenantes, la mise en œuvre des priorités du partenariat de manière régulière, dans le souci de réaliser les objectifs convenus.

II. Priorités

8. La coopération inclura les domaines suivants: bonne gouvernance, état de droit et droits de l'homme, dialogue avec la société civile et contacts interpersonnels, développement durable et modernisation, recherche et innovation, transports, énergie et action pour le climat, ainsi que promotion de normes environnementales élevées.
9. La coopération économique en vue d'une croissance économique soutenue et plus durable est un domaine qui présente un grand intérêt mutuel et toutes les possibilités d'améliorer l'environnement des entreprises seront étudiées. L'accélération d'une croissance durable et plus inclusive à long terme nécessitera la mise en place d'institutions publiques solides et une amélioration de la gouvernance, un plus grand respect des normes du travail, de meilleures connections en matière d'infrastructures, une gestion durable des ressources naturelles, ainsi qu'une meilleure adaptation des compétences et du capital humain. Le fait de prendre des mesures à cet égard permettra de créer des conditions propices au renforcement de la coopération dans des secteurs essentiels et de la mobilité, dans l'intérêt des citoyens tant de l'Azerbaïdjan que de l'UE. Chaque thème prioritaire comporte plusieurs éléments et suit une approche pluridisciplinaire et transversale, nécessaire pour atteindre les objectifs visés.
10. Les domaines de coopération politique, économique et technique ne se limitent pas à ceux repris ci-dessous; la coopération entre l'UE et l'Azerbaïdjan peut être étendue à un plus grand nombre de domaines, et cette extension est du reste encouragée. La coopération peut être menée au niveau bilatéral ou dans un cadre multilatéral permettant de renforcer encore la participation de l'Azerbaïdjan.
11. Une société civile dynamique est très importante pour le développement du secteur privé, une croissance économique durable, des politiques environnementales ambitieuses et l'innovation sociale. Un dialogue de qualité sur la réforme sectorielle requiert une expertise technique. La coopération vise à renforcer les capacités de l'ensemble des parties prenantes.
12. La société civile sera en mesure d'accroître sa participation à la vie publique. D'autres questions transversales pertinentes, telles que les questions sociales, environnementales, climatiques et d'égalité entre les femmes et les hommes, seront intégrées dans tous les domaines d'action concernés. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration des perspectives d'emploi pour les femmes et les jeunes.

1. Renforcement des institutions et de la bonne gouvernance

13. L'Azerbaïdjan et l'UE encourageront la bonne gouvernance et amélioreront en permanence l'administration publique azerbaïdjanaise, y compris les services publics, et le système judiciaire. La coopération sur les questions de sécurité sera notamment à l'ordre du jour.
14. Une attention particulière sera accordée à l'état de droit, y compris à l'indépendance, à l'impartialité, à la qualité et à l'efficacité du pouvoir judiciaire. Les parties poursuivront leurs efforts de réforme de l'administration publique à tous les niveaux de pouvoir, notamment en ce qui concerne les autorités locales et les services répressifs, ainsi que la gestion des finances publiques. La coopération vise à renforcer le respect de l'obligation de rendre compte et l'efficacité des institutions susmentionnées, ainsi que la transparence et l'efficacité de la fourniture des services publics, en se fondant sur les bonnes pratiques et notamment par la généralisation du recours à l'administration en ligne. Les parties s'efforceront également d'appuyer l'élaboration et l'évaluation des politiques sur des données probantes émanant, entre autres, d'un service de statistique de haute qualité, et associeront la société civile au processus d'élaboration des politiques.
15. La lutte contre la corruption sera un élément essentiel de la réforme administrative et de la coopération visant à renforcer l'état de droit. La coopération visera à renforcer les capacités et les activités des organes de lutte contre la corruption, ainsi qu'à améliorer l'environnement réglementaire en tenant compte des normes et des bonnes pratiques internationales, en particulier pour ce qui est du système de passation des marchés publics et de la gestion des fonctions publiques dans les domaines où les enjeux, économiques ou autres, sont les plus importants (tels que les marchés publics et les autorisations) afin de garantir des normes éthiques élevées. La transparence sera un élément important pour prévenir les conflits d'intérêts et renforcer le respect de l'obligation de rendre compte en cas de conduite inappropriée. La coopération en matière de lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE et de l'Azerbaïdjan sera également renforcée. Les parties coopéreront aussi dans les domaines du recouvrement des avoirs d'origine criminelle et de la lutte contre le blanchiment d'argent par l'intermédiaire du cadre institutionnel et juridique approprié, notamment en envisageant la mise en place d'un bureau national de recouvrement des avoirs.
16. La coopération dans le secteur de la sécurité visera à renforcer les capacités et les responsabilités des autorités compétentes et à répondre à des préoccupations communes en matière de lutte contre la criminalité organisée, la drogue et le terrorisme, y compris le financement du terrorisme, en recourant à des moyens respectueux des dispositions relatives à la justice, à la liberté et à la sécurité qui figurent dans les divers accords régissant les relations entre l'UE et l'Azerbaïdjan et en prenant en considération les normes internationales. Les parties redoubleront également d'efforts pour accroître la résilience face aux cybermenaces.

2. Développement économique et débouchés commerciaux

17. L'UE soutiendra les efforts déployés par l'Azerbaïdjan pour diversifier la structure de son économie et accroître son potentiel d'exportation et ses sources de revenus dans l'objectif de parvenir à une croissance durable et inclusive, induite par une économie de plus en plus intelligente, verte, circulaire et sociale. Les parties renforceront les échanges bilatéraux dans tous les secteurs, notamment en traitant les questions liées à l'accès réciproque aux marchés et en cherchant des solutions aux obstacles à l'investissement.
18. L'adhésion de l'Azerbaïdjan à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) constitue un objectif majeur à cet égard et l'UE est disposée à soutenir activement ce processus.
19. Les parties coopéreront en vue de mettre en place un environnement propice aux entreprises en Azerbaïdjan, fondé sur la stabilité macroéconomique, une concurrence loyale et un secteur public appliquant l'état de droit de manière efficiente et impartiale. La politique publique, guidée par la feuille de route stratégique sur les perspectives de l'économie nationale et inspirée des recommandations pertinentes de l'évaluation de l'initiative de l'UE relative aux PME intitulée «Small Business Act», visera à faciliter le fonctionnement des petites et moyennes entreprises (PME), qui sont les principaux créateurs d'emploi. Cette facilitation pourrait prendre la forme d'un meilleur accès au financement, d'une protection et d'une application renforcées des droits de propriété ou d'une mise à niveau de l'environnement réglementaire et de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC). La promotion des organisations de soutien aux entreprises et l'accès des PME à des services aux entreprises améliorés et à des formations contribueront également à l'intégration des entreprises azerbaïdjanaises dans les chaînes de valeur mondiales ainsi qu'au partage de connaissances et au développement des industries. La participation active de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'UE pour les PME (COSME) et la recherche et l'innovation (Horizon 2020) est utile pour dynamiser le développement des entreprises. Le renforcement des liens entre le monde de l'enseignement et le secteur des entreprises sera encouragé, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises.
20. Afin de garantir un développement équilibré, durable et inclusif ainsi que la diversification de l'économie, l'UE et l'Azerbaïdjan coopéreront dans le domaine du développement régional et rural afin de renforcer l'administration locale et la société civile, et en particulier la productivité et la compétitivité de l'agriculture et des PME rurales, y compris des petites exploitations familiales.
21. Les parties coopéreront en vue de promouvoir l'économie numérique, notamment par l'alignement de l'environnement numérique de l'Azerbaïdjan sur le marché unique numérique de l'UE, le renforcement de la cybersécurité et la mise en place de mécanismes favorisant une économie verte et circulaire, sur la base de la législation et des bonnes pratiques de l'UE, selon les besoins.

22. Dans le cadre de la diversification de l'économie, des mesures sociales et en matière d'emploi garantiront que la population et, en particulier, les groupes vulnérables, peut s'adapter aux changements sur le marché du travail. L'UE partagera son expérience en matière d'amélioration des régimes d'aide sociale afin de protéger les chômeurs et les groupes socialement vulnérables et de favoriser leur inclusion dans la société. L'UE et l'Azerbaïdjan encourageront la mise en place d'un véritable dialogue social dans le respect des normes de l'Organisation internationale du travail.

3. Connectivité, efficacité énergétique, environnement et action pour le climat

23. La stratégie de diversification de l'Azerbaïdjan s'inspire largement de sa situation géographique favorable, au centre des liaisons de transport, et les parties coopéreront en vue d'accroître la capacité du pays à devenir un centre logistique, d'échanges et de transport, en veillant à ce que son environnement physique et réglementaire soutienne cet objectif. Une attention particulière sera accordée à la mise en place d'un système efficace de gestion des frontières et de transit, ainsi qu'à la conclusion rapide d'un accord relatif aux services aériens entre l'UE et l'Azerbaïdjan. La gouvernance du secteur des transports, y compris les réformes juridiques et institutionnelles, revêt également une importance capitale.
24. Le renforcement des interconnexions énergétiques entre les pays partenaires, ainsi qu'avec l'UE, est une priorité importante, tant de l'Azerbaïdjan que de l'UE. L'Azerbaïdjan, en raison de ses capacités et de sa position géographique, peut jouer un rôle décisif dans la sécurité énergétique de l'Europe. De même, l'UE peut jouer un rôle important dans l'amélioration de l'efficacité, de la compétitivité, de la durabilité et de la sécurité du secteur azerbaïdjanais de l'énergie. À cette fin, les deux parties devraient s'accorder mutuellement des perspectives d'échanges commerciaux et d'investissements, ouvertes et non faussées, dans leurs secteurs énergétiques respectifs. À cet égard, les parties redoubleront également d'efforts pour améliorer le climat général des investissements dans leurs secteurs et marchés de l'énergie. En ce qui concerne le commerce de l'énergie, les parties chercheront à améliorer le fonctionnement des systèmes énergétiques concernés ainsi que la stabilité des marchés de l'énergie vers/par lesquels il y a/aura des flux d'énergie. À cet égard et conformément aux dispositions de la déclaration conjointe sur le corridor gazier sud-européen signée le 13 janvier 2011, l'achèvement rapide dudit corridor et le lancement en temps utile des livraisons de gaz vers le marché européen constituent des priorités majeures. Cela renforcera le rôle de l'Azerbaïdjan non seulement en tant que fournisseur d'énergie de premier plan pour l'Europe, mais aussi en tant que pays de transit potentiel qui pourrait offrir un éventail complet de services de transport et de logistique dans le cadre du corridor gazier sud-européen aux producteurs d'énergie dans la région de la mer Caspienne et au-delà, en vue d'une éventuelle extension du corridor à d'autres pays et régions. Enfin, l'UE partagera son expérience en ce qui concerne les questions liées à la politique réglementaire et à la transition vers une économie verte et durable, notamment en promouvant le renforcement des mesures en faveur de l'efficacité énergétique et des solutions en matière d'énergies renouvelables, comme le prévoit le protocole d'accord sur l'établissement d'un partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan dans le domaine de l'énergie signé le 7 novembre 2006. À cet égard, les réformes dans le secteur de l'énergie seront essentielles.

25. Une meilleure gouvernance environnementale, une gestion durable des ressources naturelles et une transition vers une économie verte et circulaire, ainsi qu'une coopération consistant à élaborer une politique des transports respectueuse de l'environnement grâce à la mise en œuvre de projets pertinents, sont essentielles pour parvenir à un développement durable. Les parties coopéreront afin de veiller à l'application des bonnes pratiques dans ce domaine. L'efficacité énergétique, la gestion environnementale en milieu urbain et rural, et en particulier une meilleure prévention de la pollution et une utilisation efficace des matériaux, ainsi que la gestion des déchets, seront décisives pour atteindre les objectifs fixés par l'Azerbaïdjan dans le secteur de l'environnement. Parmi les priorités majeures dans ce domaine figureront également la gestion durable des forêts et la gestion des bassins hydrographiques. Un renforcement de la coopération en matière d'action pour le climat aidera l'Azerbaïdjan à rendre son économie plus efficiente, compétitive, résiliente et stable conformément à ses contributions déterminées au niveau national (CDN). La pleine mise en œuvre de l'accord de Paris sur le changement climatique ainsi que des CDN correspondantes constituera l'une des grandes priorités. L'UE axera en particulier sa coopération avec l'Azerbaïdjan sur l'élaboration de stratégies de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre à long terme et sur l'intégration de l'action pour le climat et de l'environnement dans les politiques nationales, l'accent étant mis sur des mesures à effet rapide, sur la mise en place de cadres d'évaluation, de notification et de vérification des émissions et sur l'adaptation au changement climatique.

4. Mobilité et contacts interpersonnels

26. Les parties s'efforceront d'améliorer la mobilité des citoyens, selon les besoins, ainsi que la coopération dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de la culture, de la recherche et de l'innovation.
27. Les parties s'engagent en faveur de la mise en œuvre effective du partenariat pour la mobilité, ainsi que de la pleine mise en œuvre et du bon fonctionnement des accords relatifs à l'assouplissement du régime des visas et à la réadmission, en vue d'envisager en temps opportun, si les conditions le permettent, l'ouverture d'un dialogue sur la libéralisation du régime des visas avec l'Azerbaïdjan, pour autant que les conditions propices à une mobilité sûre et bien gérée soient en place, ce qui comprend notamment la mise en œuvre effective d'accords visant à faciliter la délivrance de visas et d'accords de réadmission. À cet égard, les parties coopéreront afin de consolider le cadre juridique et institutionnel des politiques en matière de sécurité des documents, de gestion des frontières, de migration et d'asile conformément aux normes internationales les plus strictes.
28. La coopération future, qui s'appuiera sur la coopération en cours dans le cadre d'Erasmus+ et du processus de Bologne ainsi que sur le développement de la formation technique et professionnelle, sera axée sur la modernisation du système éducatif du pays, du niveau préscolaire à l'enseignement supérieur. Cela contribuera à améliorer l'adéquation entre la demande d'éducation des citoyens et la demande de compétences des employeurs. Les efforts seront centrés en particulier sur le

développement des compétences et la formation des enseignants, ainsi que sur l'amélioration de l'image et de la qualité de la formation professionnelle. La coopération dans le domaine de la recherche et de l'innovation sera encouragée. La coopération en matière de dialogue interculturel favorisera la diversité culturelle et une meilleure compréhension mutuelle, et renforcera la tolérance au sein de nos sociétés.